



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-90_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°90-2023

OBJET :

Attribution d'une
subvention exceptionnelle
à l'association Parkour
Session dans le cadre de
son festival estival 2023

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Parkour Session dans le cadre de son festival estival 2023

Chaque année depuis 2009, l'association Parkour Session organise un festival de Parkour gratuit. C'est un événement traditionnel et incontournable pour des centaines de traceurs et spectateurs.

Au programme : démonstrations, initiations, jeux de traceurs, sessions libres, projections, exposition, forums...

En amont, ce sont 3 semaines de préparations pour la construction et la mise en place d'un camp fonctionnel, avec modules et diverses structures fabriquées sur place, soit plus de 600 palettes, planches, canisses, bâches et des milliers de visseries avec une présence de bénévoles sur site pour la surveillance de jour comme de nuit.

Ce festival génère pour l'association Parkour Session divers frais dont : prestations intervenants (3 000€), achats de matériels de fabrication (3 200€), repas des bénévoles (1 000€), prestation sono (1 000€), livraison de matériels (2 200€).

L'association Parkour Session sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Considérant l'impact et de l'intérêt de cette manifestation qui draine chaque année plus de 600 visiteurs et traceurs,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 500 € à l'association Parkour Session ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67, article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 6 500 € à l'association Parkour Session dans le cadre de son festival estival 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 67, article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX